

François Verdeaux

Cah. Et. Afric., 101-102, XXVI-1-2, 1986

Du pouvoir des génies au savoir scientifique

Les métamorphoses de la lagune Ebrie
(Côte d'Ivoire)

D.R.S.T.O.M. Fonds Documentaire

N° : 24618 ex 1

Cote : B

33

M

L'histoire de certaines sociétés lagunaires ivoiriennes se confond avec celle de ces étendues d'eau saumâtres qui constituent leur patrimoine le plus ancien. La reconstitution des vicissitudes historiques récentes du rapport de l'homme à ces milieux fait apparaître sur la moyenne durée (environ un siècle) trois phases successives d'appropriation, désappropriation et réappropriation par les sociétés riveraines. Dans des contextes historiques différents, le rapport de ces sociétés à la lagune reste étroitement informé par les représentations dont elle fait l'objet. Qu'elles prennent forme mythique, administrative et « coutumière » ou, pour finir, scientifique, elles sont, pour chacune des trois époques, une condition préalable à la définition d'un mode d'appropriation particulier mais dont la procédure est invariante : affaire de « spécialistes », prêtres ou chercheurs, la « connaissance » induit directement le code régissant l'accès au milieu et à la ressource qu'il contient.

Tout se passe comme s'il n'y avait pas de lagune « en soi » mais une succession dans le temps de lagunes imaginées ou représentées en fonction des intérêts des acteurs dominants et des conditions sociales, économiques et politiques de l'époque et non de celles du milieu lui-même qui, elles, ne varient guère qu'en fonction des saisons et, plus généralement, du climat. De la lagune des génies à celle des scientifiques les contraintes naturelles sont à peu de chose près les mêmes et, très grossièrement, les deux types de discours disent somme toute la même chose dès lors qu'on croit pouvoir les cantonner à la description des mécanismes globaux du milieu. Or, ni l'un ni l'autre, en dépit des prétentions du second ou tout au moins de l'utilisation qui en est faite, ne sont neutres. L'enjeu de cette production de savoir spécialisé est double. Il s'agit d'une part de désigner l'instance ou le groupe social *compétent* pour la définition des règles collectives de gestion et d'appropriation d'une ressource collective. Ce contrôle a d'autre part pour conséquence, à travers ses aspects tech-

riques, de procéder à un partage foncier de la ressource entre groupes ou catégories en présence.

Le passage de la première à la seconde période de l'histoire lagunaire montre que l'abandon des fondements et du principe même de la gestion collective au profit de sous-systèmes locaux différenciés ouvre la voie, même si elle ne rend pas compte de l'ensemble du processus, à un phénomène de surexploitation — en d'autres termes, à une dilapidation du patrimoine commun. L'ère suivante, inaugurée par la production d'un nouveau savoir autorisé, met au jour les insuffisances de la gestion « optimisée » du seul milieu naturel, dont il s'avère qu'elle ne peut être séparée de celle des rapports sociaux inter- ou intra-groupes. La conception technocratique de la mise en valeur lagunaire, fondée sur une sélection des « produits de la recherche » en fonction d'objectifs nationaux, vise à refaçonner, pour les « rationaliser », les rapports de l'homme au milieu. Elle s'est heurtée, à travers les événements de 1980-82, aux conséquences politiques de ses représentations techniciennes. En gommant de ses « modèles » une réalité sociale qui obscurcit ses « projections », elle en vient à transformer les supposés « bénéficiaires » de cette nouvelle gestion éclairée en « obstacles socio-culturels au développement » — selon la formule consacrée. Sur ce plan, les représentations mythiques étaient plus réalistes qui inversaient l'ordre des facteurs en ne mettant en avant les contraintes, monstrueuses, du milieu que pour mieux traiter la question du partage foncier entre groupes sociaux dont seule la bonne gestion se révèle garante de celle, seconde, de la ressource.

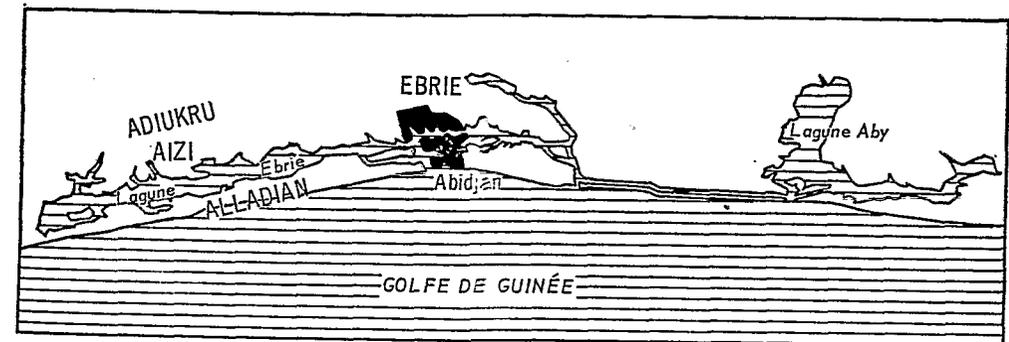
Le temps des génies : gérer c'est ruser (...-1930)

Si cette époque de l'histoire lagunaire a sans conteste une fin que l'on peut situer au début des années 1930, il n'est pas possible de lui donner une origine, ne serait-ce que par manque d'informations. Celles que l'on peut extraire des récits d'implantations et autres traditions d'origine à caractère légendaire laissent en outre à penser que, malgré des traces de modifications successives, l'entreprise n'aurait pas grand sens dans la mesure où la mise en place progressive du système d'exploitation lagunaire se confond avec l'histoire du peuplement. L'une des propriétés des représentations du milieu était de permettre l'intégration d'éléments nouveaux, tant techniques que sociaux, en jouant sur les possibilités de transformation du système. Ce qu'il nous a été donné d'en reconstituer est donc un schéma idéal typique qui, aux variantes locales ou chronologiques près, fournit surtout le corpus des principes du rapport au milieu et de son appropriation par l'homme.

Avant de l'aborder il convient de signaler ce qui, dans cette histoire du peuplement, a encore des résonances actuelles ou, à tout le moins,

contribue à éclairer certains des événements relatés plus loin et concernant la dernière période de l'histoire lagunaire. Trois points sont à souligner.

Quelle que soit la réalité des vagues de peuplement signalées par les traditions et qui, en sus d'une présence autochtone immémoriale, se seraient succédé entre le XVII^e siècle et la première moitié du XIX^e siècle, il paraît certain que les communautés lagunaires proprement dites partageaient une même civilisation. A un mode d'utilisation du milieu commun à tous les groupes de pêcheurs et fondé sur des cultes religieux unanimement reconnus s'ajoutent, tout au long des trois lagunes, les traces d'une culture matérielle unique, antérieure aux vagues migratoires. Par la suite, il est préférable de parler de civilisation plutôt que de peuples, et *a fortiori* d'ethnies, dans la mesure où le rattachement de ces populations précoloniales aux aires culturelles actuellement reconnues n'a, avant l'émergence d'un pouvoir central étatique, aucun sens. L'implantation des établissements humains le long de la lagune formait initialement un continuum. Des groupes locaux de deux à trois villages se répartissaient de loin en loin autour de points de passages obligés et contrôlables, et se trouvaient plus reliés que séparés par des territoires de pêche mitoyens.



CARTE 1. Les lagunes et les groupes ethniques riverains.

Les affirmations très explicites des intéressés sont renforcées sur ce point par la genèse et la généalogie des fondations et fondateurs des actuels villages. Les unes et les autres font apparaître la communauté d'origine et les liens entre établissements orientaux et occidentaux. L'actuelle division des riverains en Aïzi à l'ouest et Ebrie à l'est (cf. Carte 1) s'en trouve au moins relativisée pour la période qui nous concerne. La dénomination *prokpo*, par laquelle les Aïzi s'autodésignent, englobe aussi les communautés aujourd'hui réputées ebrie qui partageaient autrefois et, dans une moindre mesure, partagent encore aujourd'hui la même condition de « pêcheurs »¹.

1. Traduction de *prokpo*.

Un second trait significatif qui reste dominant au moins jusqu'aux événements des années 1930 réside précisément dans la division du travail régional qui assignait à ces groupes une spécialisation dans la pêche. Leur compétence sur le milieu lagunaire était cependant plus générale. Fondée sur la maîtrise des relations avec les divinités habitant les eaux, elle leur permettait, en contrepartie de cette spécialisation étroite, de contrôler l'accès à cet espace et, pour ainsi dire, à la profession. Les fonctions d'interprètes des puissances transcendantes leur permettaient, enfin, de garder le contrôle d'un code commun d'exploitation du milieu dont ils maîtrisaient ainsi toutes les modalités d'appropriation.

Le dernier point remarquable concerne l'importance des hauts-fonds. Lieux stratégiques, alors, pour l'exploitation piscicole, on le verra, ils étaient simultanément affectés d'une forte charge symbolique. Portant chacun un nom propre, souvent celui d'un génie, ils relevaient tous d'un lignage ou d'un village. Ils interviennent dans les traditions d'installation de chaque établissement qui en donnent une présentation symptomatique : lorsque l'emplacement du village avait été choisi par l'ancêtre fondateur, celui-ci demandait à son prêtre de faire remonter le fond de la lagune jusqu'à un mètre environ de la surface et de transformer la boue en sable. Ce qui fut fait, si l'on en juge par la présence généralisée de ces fonds en face ou à proximité des villages. En inversant l'ordre des priorités vraisemblables dans le choix des lieux d'implantation, la légende ne saurait mieux signifier que ces espaces sont d'autant plus appropriés qu'ils ont été littéralement *inventés* par les hommes.

Formes de mise en valeur du milieu

La reconstitution des activités de pêche et, plus généralement, de l'ensemble des représentations et pratiques dans ce domaine a été menée à partir de la seule région occidentale, devenue depuis aïzi. Elle laisse néanmoins à penser, comme on vient de l'indiquer, qu'un seul et même groupe *prokpo* exploitait à l'origine la lagune selon des modalités identiques d'un lieu à l'autre et que les différents territoires de pêche se prolongeaient sans solution de continuité au moins jusqu'à l'actuelle région d'Abidjan.

C'est sans doute à travers les manifestations « religieuses » de son contrôle sur le milieu que se manifeste le mieux le pouvoir *prokpo* sur la lagune et que, par référence à ce qui se dit de certaines sociétés d'agriculteurs, il conviendrait de désigner les « pêcheurs » comme étant les « maîtres de l'eau ». L'ensemble des mythes, rites et génies concernant ce milieu formait un système de référence commun qui permettait de codifier le mode d'appropriation de l'espace et de la ressource lagunaires. Il s'agissait avant tout d'organiser la répartition entre groupes riverains de la richesse collective et mouvante qu'il contenait. Comme on va le voir,

cette répartition passait par l'emploi différentiel d'un même fonds technique, selon les saisons, les lieux et les niveaux de l'organisation sociale concernés et entraînait l'attribution de compétences territoriales.

Bien qu'ils se fassent aujourd'hui discrets et que leur évocation soit délicate, les génies peuplaient la lagune. Roches, hauts-fonds, presque îles et limites entre villages portent encore le nom de ces divinités. La plupart semblent avoir eu des interlocuteurs attitrés qui intercédèrent auprès d'elles au nom du groupe local ou lignager qui demandait à exploiter la zone concernée. Une pêcherie-barrage ne pouvait, par exemple, être installée sans recourir à la médiation du doyen de lignage qui était en relation avec le génie propriétaire du lieu : ce qui revenait à reconnaître à chaque « famille » un rapport privilégié avec un nombre défini d'emplacements propices à ce genre d'activité. Les endroits les plus recherchés pour cette technique de piégeage étaient les hauts-fonds qui, tous répertoriés et nommés, faisaient toujours partie du domaine lagunaire d'un village.

D'autres divinités étaient dotées d'un pouvoir moins territorialisé, plus général et, partant, plus redoutable. La grande saison de pêche, qui débutait pour tous avec la grande saison des pluies (mai) et s'achevait à la fin de la petite (octobre), donnait lieu à une cérémonie d'ouverture dont étaient chargés les prêtres de Tefredji, village « mère » du groupe réputé le plus ancien. Gū-Kuala, le génie « baleine » tapi au fond de la lagune, bloquait jusqu'à cette période tous les poissons sous son ventre « monstrueux ». Une pirogue dans laquelle prenaient place un prêtre et un joueur de tambour était alors envoyée à sa rencontre traînant derrière elle des viscères de chien. Après que les officiants avaient appelé le génie, jouant sa devise, il s'agissait pour les piroguiers, insiste-t-on, de payer très vite et de ne pas se retourner. Gū-Kuala, sorti de sa léthargie, venait alors attraper l'appât, libérant ainsi les poissons qu'il avait retenus captifs pendant la saison sèche. La pêche, en particulier celle des grands ouvrages collectifs, pouvait alors commencer.

Légende de pêcheurs s'il en est, le récit contient plus de leçons que son apparente limpidité de lecture ne le laisse entrevoir de prime abord, nous y reviendrons. Retenons pour l'instant deux points. L'appropriation du poisson par les hommes est tributaire du respect d'un ordre social cyclique calqué sur celui, naturel, du milieu, et est le produit d'un détournement qui fait des pêcheurs les complices d'une même ruse perpétrée, annuellement, à l'encontre de Gū-Kuala — caution quasi ontologique de l'abondance de poisson, mais surtout figure transcendante du pouvoir. Le plus rusé des deux n'est pas celui qu'on croit ; sauf à faire du génie une invention des hommes qui chercheraient ainsi, en se faisant peur, à donner du sens à la nécessité d'un ordre.

Plus prosaïque mais tout aussi nécessaire pour comprendre le fonctionnement du mode d'exploitation, la description schématique des différents

types de techniques employées peut être présentée selon deux grandes catégories.

- Pêche individuelle : pratiquée à l'aide de quatre engins principaux donnant lieu à des variantes (nasses, bois creux, palangres, éperviers), elle se caractérisait par une occupation éphémère de l'espace et une mise en œuvre au sein de la plus petite unité sociale, la cour. Par ailleurs, spécialisation par espèces et sélection sur les tailles, emploi et combinaison des engins en fonction de la saison et du lieu — autrement dit des cycles de vie des différentes espèces —, la pêche individuelle définissait d'elle-même ses limites d'utilisation : il y avait autant de « terroirs » qu'il y avait d'espèces exploitables ; quiconque respectait les critères techniques délimitant ces terroirs y avait librement accès. Le poisson non encore pris n'appartenait à personne et la pêche individuelle n'était tenue à aucune limitation territoriale. Du moins était-ce là le principe de base. Dans les faits, les techniques collectives sociologiquement et économiquement dominantes primaient. D'une part, les occupations d'emplacements qu'elles engendraient, d'autre part leur fonction d'actualisation des systèmes de relations sociales intravillageoises apportaient des restrictions spatio-temporelles de droit ou de fait à la liberté de pêche individuelle.

- Pêches collectives. On peut y distinguer deux sous-types en fonction de leur caractère mobile ou fixe. Ces différences recouvrent deux formes d'utilisation de l'espace lagunaire, et correspondent par ailleurs à deux types de conflits qui ont marqué des étapes historiques du mode de mise en valeur du milieu. Ils ont cependant en commun de nécessiter pour leur construction ou leur manipulation une main-d'œuvre nombreuse et par conséquent des formes de coopération dans le travail. Celles-ci faisaient intervenir les autres niveaux de l'organisation sociale : lignages exogames, lignages maximaux (ou clans) et, parfois, villages dans leur entier.

Ce dernier cas ne concernait que la pêcherie fixe *ane-vya*. Construction barrant la lagune dans toute sa largeur, parfois sur plusieurs kilomètres, elle ne se trouvait que dans certains villages. Son emplacement était déterminé par l'existence de génies avec lesquels n'étaient en rapport que les groupes réputés descendants des premiers occupants de la lagune. Le barrage comprenait autant de chambres de capture qu'il y avait de lignages exogames. L'une de ces chambres, située et conçue pour procurer de meilleurs rendements, était attribuée à tour de rôle à chacun des lignages, créant ainsi des cycles sociaux pluriannuels d'exploitation. Les pêcheries *bi* ou *épa* différaient des précédentes par la forme, la taille et le niveau social de mise en œuvre. Présentes dans tous les villages, elles faisaient partie du patrimoine des lignages maximaux qui en possédaient plusieurs emplacements, mais étaient exploitées dans le cadre du lignage exogame. En forme de flèche, s'avancant dans la lagune à partir du rivage ou d'un haut-fond, leurs dimensions étaient fonction de la capacité de

mobilisation d'obligés ou dépendants de leur initiateur lequel ne pouvait donc se trouver qu'au sommet de la hiérarchie statutaire. Engins de pêche dominants tant sur le plan général (comme le remarque Binger en 1889, « on peut dire que la lagune n'est qu'une immense pêcherie ») que sur celui des rendements unitaires si l'on en croit les descriptions fournies par leurs anciens utilisateurs. Ces deux pièges manifestent jusque dans la technique l'importance des notions de détournement et de ruse. Leur conception suppose en effet une connaissance fine des cycles de vie et des comportements de la faune qui n'a, cette fois, rien de mythique.

Le filet *afre-bre*, *pre-kpasa* ou *che-pre* s'apparente, dans son principe, à la senne de rivage. Sa longueur ne devait pas excéder trois cents à quatre cents mètres, si l'on en croit les descriptions, le maillage étant de l'ordre de cinquante à soixante-dix millimètres et la chute du filet de deux à trois mètres. Utilisé en pêche à pied sur les hauts-fonds sablonneux, il était tiré par six à sept hommes. Il n'était employé que sporadiquement à la demande du doyen du clan, pour répondre à un besoin particulier (cérémonie...) ou alimenter le trésor familial en cas de besoin urgent. Présent dans tous les villages, il n'y en avait qu'un exemplaire par clan, manœuvré par des jeunes gens pris à tour de rôle dans chacun des lignages. Il aurait donné lieu très tôt, dans l'ère coloniale, à des conflits intervillageois et semble avoir été abandonné, d'un accord quasi unanime, dans les années 1915-1920. Selon certains, les filets claniques ne pouvaient être employés que dans les eaux du village ; selon d'autres, il n'y avait pas à leur sujet de limitations territoriales. Les deux versions ne sont contradictoires que si on les considère comme des énoncés de règles prescriptives. Elles se justifient l'une et l'autre et se complètent si on situe ce type d'engin dans son contexte d'utilisation. *Afre-bre* ne dépendait pas, contrairement aux pêcheries, d'un génie de lieu puisque par définition il était mobile. Les uns ont donc raison de dire qu'il n'existait pas de fondements à une quelconque restriction territoriale. Cependant, ses espaces potentiels de déploiement étaient également occupés par des engins individuels. S'il était concevable qu'à l'intérieur d'un même village les pêcheurs individuels se soumettent à la raison collective en libérant les lieux choisis pour une pêche clanique, un filet venant d'un autre village ne pouvait nullement prétendre à la même priorité. Il était donc souhaitable, comme l'affirment les autres, de n'utiliser pour cette technique que les hauts-fonds reconnus comme dépendant du village.

Soumise à un code commun, la combinaison spatiale et saisonnière des différentes techniques en arrivait à délimiter à l'échelle lagunaire, outre l'attribution explicite d'emplacements fixes pour les pêcheries, les espaces et les terroirs exploitables par les différents groupes : villages, clans, lignages et cours. Les compétences territoriales se déplaçaient en partie au rythme des saisons qui étaient simultanément les étapes d'un cycle social. Pourtant, dans la mesure où elle respectait ces principes

généraux, chaque localité restait libre d'aménager cette répartition en fonction de ses rapports internes. Dans le contexte induit par la colonisation, les villages furent progressivement poussés à marquer davantage ce code général de leur propre sous-système de mise en valeur. S'ensuivirent des conflits qui allaient transformer, par compromis successifs, le mode de gestion et d'appropriation du milieu mais non sans qu'un coup décisif n'ait été auparavant porté au système symbolique qui le sous-tendait.

De la dépossession symbolique à l'expropriation de fait (1930-1980)

Ces cinquante années ne sont pas homogènes quant aux formes d'exploitation et connaissent de lentes évolutions, suivies ou entrecoupées de périodes de crise et d'accélération des transformations sociales et techniques. Elles n'en constituent pas moins une phase historique bornée à ses deux extrémités par des événements significatifs qui inaugurent, puis referment, un processus de désappropriation du milieu débouchant sur une situation de blocage foncier proche de la surexploitation au sens biologique.

Chronologiquement, les modifications progressives puis la dégradation du système de mise en valeur sont précédées par deux événements complémentaires, de portée symbolique. Chacun à leur manière, ils *ouvrent* la période historique comme le faisait le rite de Gū-Kuala pour la saison de pêche en ce sens qu'en abolissant, pour l'un, les fondements de l'ancien système et en posant, pour l'autre, le principe de souverainetés villageoises autonomes sur la lagune, ils rendent possible l'éclatement du rapport au milieu en une constellation de droits, d'intérêts et de pratiques. Ceux-ci deviennent littéralement illisibles par les intéressés eux-mêmes comme en témoignent les recours sporadiques à la médiation des autorités, des devins ou des prophètes pour tenter de résoudre contradictions et désordres en tous genres.

Rite de dépossession : la fermeture d'*ane-vra*

La division régionale du travail qui voyait les Adiukru et les Ebrie spécialisés dans la production d'huile de palme, les Alladian dans la traite côtière et les *prokpo* dans la pêche lagunaire est définitivement détruite. Les maisons de commerce ont détourné à leur profit les circuits commerciaux, l'huile n'est plus un produit recherché, les nouvelles cultures arbustives que l'administration tente d'imposer restent marginales en raison de prix d'achat peu attractifs des produits et du travail forcé qui vide les villages d'une partie de leur main-d'œuvre. La pêche, en revanche, devient une

activité lucrative qui permet d'approvisionner en produits de première nécessité les centres urbains et les chantiers. Simultanément, l'administration vient de mettre en place une organisation territoriale fondée sur les « cercles », lesquels administrent plusieurs « cantons » censés regrouper chacun sous l'autorité d'un chef — interlocuteur privilégié du « commandant » — des populations « indigènes » régies par le même « coutumier ». C'est dans ce contexte, qui voit la lagune devenir un enjeu stratégique, qu'il convient de replacer les événements que l'on va évoquer.

En 1931, le premier chef de canton adiukru retire à un village aïzi, Tabot, une partie des eaux qu'il contrôlait pour les attribuer aux Ebrie de Songon-M'brate. Tabot renonce alors à la pêcherie *ane-vra* non sans avoir au préalable « empoisonné par fétiche » la lagune. Deux ans plus tard, le village adiukru de Gbugbo (i.e. Boubo sur Carte 2), implanté depuis la colonisation en bordure de lagune à proximité d'Alaba, voulut créer, contre l'avis du village *prokpo*, une pêcherie *ane-vra* en remplacement de celle qu'Alaba, Koko et Bapo (i.e. Tabot-Akrou sur Carte 2), alors associés, n'entreprenaient plus faute de main-d'œuvre depuis deux années. Alaba s'oppose solennellement à l'opération en lui jetant une malédiction publique et, de fait, l'ouvrage des néophytes fut emporté à la première crue. Depuis ces deux épisodes, la lagune est « fermée » pour *ane-vra* et ni Tabot, ni Alaba, ni Gbugbo, ni Sougon-M'brate n'ont jamais plus tenté ce genre de construction. Il est à cela de multiples raisons. Cette rupture symbolique, qui correspond également à la cessation des rites d'ouverture de la pêche, demeure cependant l'ultime manifestation du pouvoir des « maîtres de la lagune ». La disparition de ce type de pêcherie apparaît comme le résultat d'une décision. Le pouvoir n'est pas tombé en désuétude, il s'est retiré souverainement et avec éclat. Il n'en reste pas moins que cette façon de rite de dépossession clôt une époque. Il permet bien aux villages *prokpo*, en une ultime ruse, de faire la démonstration de leur « force » en fermant la lagune à *ane-vra* que, de fait, plus personne ne construira ; mais si ce *pouvoir* est en quelque sorte enterré vivant, de nouveaux *droits* naissent continuellement. Le même chef de canton, amené à trancher nombre de conflits spontanés ou provoqués, va répartir les eaux de Tabot entre trois villages. Il fera de même pour les villages adiukru de Kaka et Agbaille (entre Pandah et Kaka sur Carte 2) au détriment d'Attoutou Kokoré et d'Abra Ko. Des pratiques identiques ont lieu pour les cantons alladian auxquels sont rattachés les autres villages *prokpo*.

Invention des eaux territoriales villageoises

C'est dans ce contexte de production intensive de « coutumier » que l'administration coloniale va intervenir. L'occasion lui en est donnée par des conflits de pêche entre villages aïzi cette fois, que les « cantons » ne

semblent pas, et pour cause, en mesure de régler. L'abandon, progressif ou brutal selon les villages, des sennes claniques a donné lieu à des évolutions techniques différentielles. Dans le cas d'espèce, Abra Ko a adopté un nouveau filet, dit à machoiron (*kibe-pre*), qui fonctionne sur le même principe que la senne mais est de taille réduite (trois hommes pour le tirer) et est mis en œuvre dans le cadre de la cour. D'une certaine manière il s'apparente donc aux engins individuels. Nigui-Assoko, comme d'autres villages, a au contraire développé des techniques strictement individuelles, en particulier des palangres qui s'utilisent sur les mêmes types de fonds que les sennes. Arguant de la non-limitation spatiale pour des engins de ce type et profitant de la déstructuration générale du mode d'appropriation du milieu, Abra Ko emploie ses petites sennes sur tous les lieux propices. Les villages de pêcheurs à la palangre ne peuvent tolérer que leurs lignes, posées sur les hauts-fonds qu'ils commandent, soient détruites ou directement concurrencées par ces filets venus d'autres villages.

Pour mettre fin à ces querelles incessantes le commandant de cercle demande que soient définies « coutumièrement » et néanmoins clairement les eaux territoriales de chaque village, à l'intérieur desquelles chacun d'eux sera libre de pratiquer les pêches de son choix. Les villages aïzi s'entendent alors rapidement sur ce principe et sur les critères de délimitation. Ils saisissent ainsi l'occasion de donner un coup d'arrêt à la prolifération de droits nouveaux sur la lagune dont n'avaient bénéficié jusque-là que des non-*prokpo*. Les limites sont constituées par les emplacements extrêmes des pêcheries lignagères (et les génies qui y résident) relevant d'un même village. Sur l'eau, les frontières sont données par les fosses profondes situées au milieu de la lagune. Chaque haut-fond est inclus dans un domaine villageois, quitte à procéder à certains compromis pour les zones litigieuses. Cette transformation-réinterprétation revient à figer l'ancien système évolutif en fonction des saisons en un bornage de territoires fixes et définitifs. L'acceptation de ce principe ouvre la voie à des différenciations contradictoires du mode d'exploitation du milieu dans la mesure où il entérine la disparition de ce qui était aussi un mode de gestion collectif. La ressource demeure, elle, quoi qu'on décrète, indivise. Les contradictions du système des eaux territoriales villageoises vont mettre pourtant plus de vingt ans à se manifester et autant pour devenir insupportables, provoquant la remise en cause de 1980-82.

Processus d'expropriation

Les évolutions qui vont suivre, pour importantes qu'en soient les conséquences à plus long terme, n'ont pas d'effets spectaculaires immédiats sur le mode d'exploitation. Il s'agit surtout de la traduction, sur le plan technique, d'une lente transformation des rapports sociaux au sein des sociétés villageoises. Elle est induite par l'évolution globale, tant politique

qu'économique, du pays. Les modifications du milieu mais surtout du marché du poisson consécutives à l'ouverture du canal de Vridi et à la création du port de pêche vont correspondre en revanche à une rupture plus conséquente. Elle cause un déséquilibre grandissant entre deux grands modes de faire-valoir recoupant une dichotomie allochtone/autochtone que l'on retrouve aussi dans l'économie de plantation, dont l'expansion est simultanée.

Pour les villages riverains, la tendance à la réduction de taille des unités de production qui provoque celle des pêcheries collectives débouche, à la fin des années 1950, sur un mode d'exploitation caractérisé par des techniques et des procès de travail quasi exclusivement individuels. Deux facteurs sont à l'origine de cette évolution. La liberté de commerce des femmes, qui peuvent aller acheter le poisson sur l'eau aux pêcheurs, et la perte de contrôle des aînés sur la production des cadets qui s'ensuit. Parce qu'ils peuvent soustraire une partie de leurs captures à la redistribution inégale vers les catégories statutaires supérieures, les jeunes s'adonnent de plus en plus à la pêche individuelle — qui se diversifie. Il devient de plus en plus difficile de mobiliser la main-d'œuvre familiale sur les pièges collectifs dont l'importance relative dans l'ensemble de la production diminue. De façon générale, les prestations de travail qui concrétisaient le système de relations sociales, formalisé par l'organisation hiérarchique en classes d'âge, disparaissent peu à peu au profit de redistributions en nature ou en espèces.

Lorsque, au début des années 1950, les conditions d'un démarrage de l'économie de plantation sont réunies (abolition du travail forcé, accès à la main-d'œuvre salariée, prix rémunérateurs des produits), les systèmes de production locaux se restructurent autour de cette activité. La création de plantations arbustives a tendance à remplacer, pour les aînés, les pêcheries. Un nouveau cursus social s'instaure, où la qualité de planteur correspond aux catégories statutaires les plus élevées dans la hiérarchie lignagère et de classes d'âge. La pêche, désormais à dominante individuelle, est dans la trajectoire sociale la base de départ et le moyen d'accumulation permettant, à terme, d'investir dans la plantation. Simultanément, la scolarisation des jeunes générations, timide jusque-là, se généralise, entraînant une émigration de plus en plus importante vers Abidjan et vidant les villages d'une partie de leur force de travail. En contrepartie, les villages bénéficient d'apports monétaires en provenance des citadins et servant aux aînés, pères et oncles maternels, à agrandir ou créer leurs plantations.

Il apparaît dès la fin des années 1960 que seuls ceux qui bénéficient de ces surplus monétaires d'origine externe sont en mesure d'entreprendre des plantations supérieures à cinq hectares. La pêche individuelle, même pour ceux qui cumulent leur propre production et une partie de celles de leurs dépendants villageois, ne permet plus une accumulation suffisante pour mettre en valeur des surfaces importantes. En fin de période, soit

dans les années 1975-1980, la situation se dégrade encore sous les effets conjugués de la raréfaction relative de la main-d'œuvre salariée et des baisses de rendement de la pêche individuelle, celles-ci consécutives à l'accaparement foncier opéré par les sennes sur les stocks. D'activité d'accumulation, la pêche autochtone est ramenée à la fonction de simple activité de survie permettant d'éviter la prolétarianisation sur place ou l'exode rural.

Ainsi a été constituée en catégorie sociale dominée et marginalisée ce qui n'était à l'origine qu'une strate statutaire provisoire dans une hiérarchie sociale cyclique. L'unanimité apparente et la détermination des villages autochtones contre la pêche à la senne en 1980-82 ont pour origine les tensions créées, au sein de chaque village, par ce blocage du système social. La seule issue positive, du point de vue de ces sociétés, résidait dans la réappropriation de la lagune.

En ce qui concerne l'exploitation halieutique, le processus ayant conduit à l'expropriation des pêcheurs individuels s'est déroulé sur une vingtaine d'années. Lorsque les premières sennes allochtones en provenance de la lagune Aby commencent à pêcher à la fin des années 1950, le système local de mise en valeur repose sur un arsenal d'engins individuels sélectifs. Aux quatre engins d'origine est venue s'ajouter toute une série de filets maillants, chacun spécialisé dans la capture d'une espèce et d'une classe de taille. Un tel mode de faire-valoir fondé sur le piégeage exige, pour être efficace, une homogénéité et une complémentarité des techniques de pêche. L'emploi d'engins actifs du type de la senne, s'ils sont utilisés pour l'exploitation des mêmes stocks, aboutit rapidement à modifier la structure par âge et par taille de ces stocks et concurrence fortement les engins individuels passifs. Le principe des eaux territoriales, qui avait jusque-là permis de désamorcer les conflits intervillageois, va au contraire à partir de cette époque favoriser des stratégies différentielles vis-à-vis des groupes migrants de pêcheurs à la senne. Accueillies dans certains campements puis dans certains villages par des notables intéressés de diverses façons à leur établissement, les sennes s'implantent peu à peu tout au long de la rive sud jusqu'à l'extrémité occidentale de la lagune. Les conséquences de cette pêcherie sur la production individuelle ne se font sentir que progressivement. Au début des années 1960, les compagnies de pêche à la senne ne sont qu'une vingtaine. Le maillage des filets, qui est alors de quarante millimètres, laisse échapper une bonne partie des classes d'âge recherchées par la pêche individuelle ; leur dimension, relativement faible, est de l'ordre de deux cents à quatre cents mètres.

La concurrence accrue du poisson de mer sur les marchés² va pousser

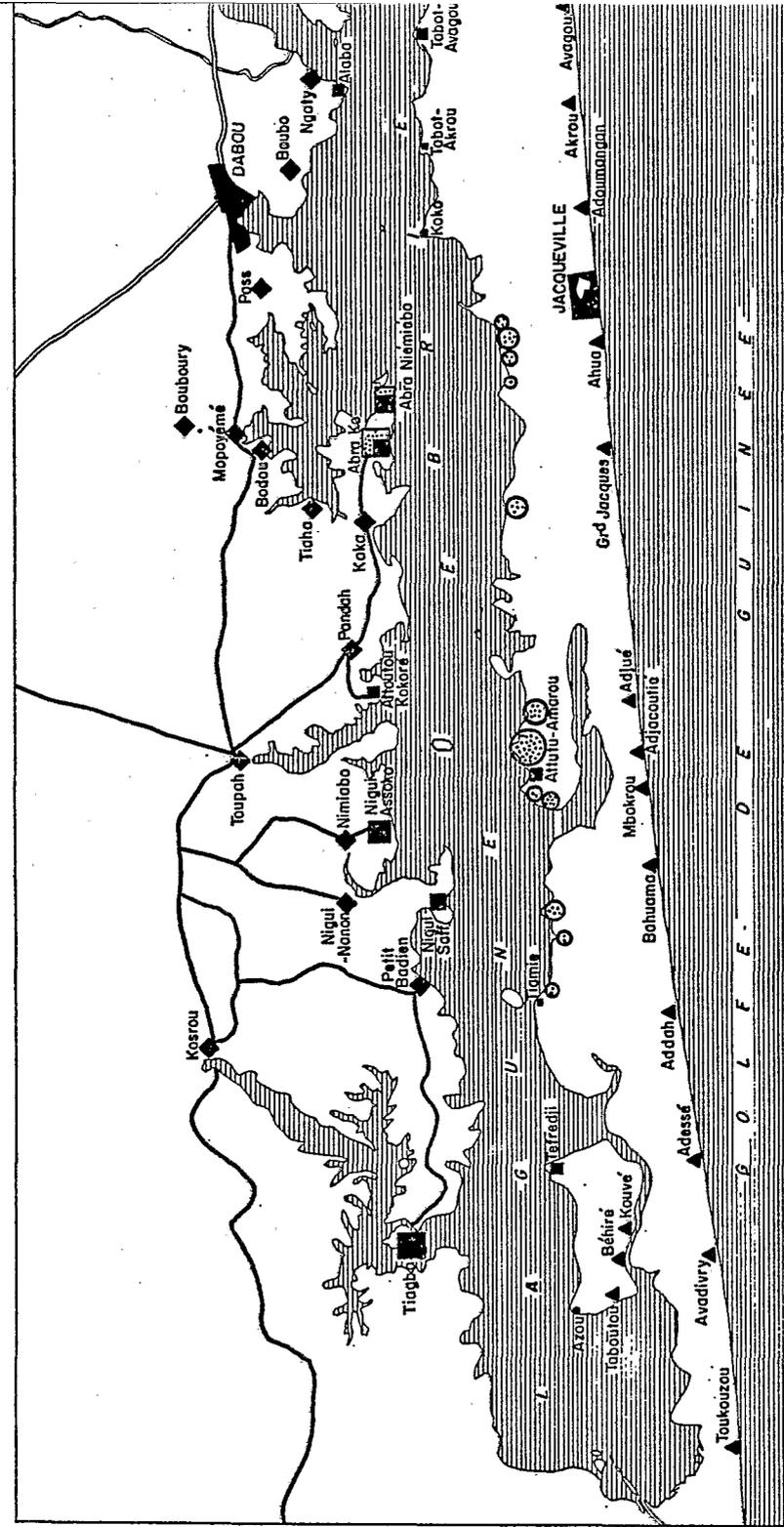
2. Jusqu'en 1954, la pêche lagunaire est dominante dans la production halieutique de la Côte d'Ivoire.

les tenants de ce type de pêche à compenser par la quantité le tassement des prix unitaires. Le maillage diminue par étapes, permettant d'accéder à de nouvelles classes de taille plus nombreuses et à plusieurs espèces simultanément — puis à l'exploitation d'un stock jusque-là à peu près délaissé (celui des ethmaloses) qui va devenir l'espèce-cible principale mais non exclusive des sennes. Cette évolution technique, en enlevant tout caractère sélectif aux sennes, modifie la structure par taille des différents stocks — modification qui retentit sur les captures des engins sélectifs individuels. En même temps, les dimensions des sennes augmentent et, devant les succès remportés grâce à ces transformations qui permettent de maintenir puis d'améliorer rendements et productivité du travail, le nombre de ces unités de pêche croît.

Une première crise entre tenants de l'une et l'autre pêche survient en 1969. De plus en plus de villages autochtones refusent désormais à ces engins le droit de pêcher en lagune. Les incidents se multiplient et sont connus dans les annales des services administratifs sous le nom de « guerre des filets ». L'intervention des autorités débouche sur un compromis ; en vertu du principe de domanialité, les sennes ne peuvent être interdites mais, considérant l'intérêt des pêcheurs locaux, elles seront désormais cantonnées aux eaux territoriales — qui sont ainsi officiellement reconnues — des villages qui acceptent de les accueillir. Concrètement, les filets se trouvent regroupés sur une portion restreinte de la rive sud mais, profitant de cette légalisation des sennes, deux villages aïzi de la rive nord adoptent à leur tour ces engins.

En fin de période (1975), la situation est la suivante : le nombre de sennes de plage ou tournantes présentes dans cette partie occidentale de la lagune a été multiplié par trois en un peu plus de dix ans (cf. Carte 2). Leur maillage est descendu à quatorze millimètres — autant dire que rien ne leur échappe. Enfin, la taille des filets a été multipliée par quatre à cinq selon les cas, atteignant souvent mille deux cents mètres. Une telle puissance de pêche permet à l'ensemble de cette pêcherie de concentrer 75 % des captures totales. Pour être significative, la mesure du partage foncier, qui est aussi celle de la productivité du travail par type d'engin, doit être ramenée à une unité de base, soit l'individu : à cette époque, avant donc que des conditions hydroclimatiques défavorables ne viennent encore aggraver ce déséquilibre, un pêcheur opérant sur senne de plage capture six fois plus de poisson, en moyenne, que le pêcheur individuel.

Le voudraient-elles que les communautés villageoises ne pourraient adopter les engins collectifs sans diviser par près de six le nombre de leurs actifs pratiquant la pêche. Ce ne serait pas là, on l'a vu, le moyen de régler leurs tensions internes. Les événements qui suivent vont, au reste, se charger de montrer, d'une part, que le système d'exploitation dominé par les sennes a atteint le seuil de la surexploitation et, d'autre part, que les villages riverains, quasi unanimes, récusent radicalement pour les autres



Villages ou campements

- - de 150 engins
- ▨ de 150 à 350 engins
- ▩ de 350 à 550 engins
- ▧ de 550 à 750 engins
- ▦ + de 1000 engins

- grands filets
- chaque point représente 1 grand filet
- ▲ Adjukré
- ▲ Alladian

CARTE 2. Répartition des engins de pêche en 1975

F. Verdeaux 1977
ORSTOM Petit-Bassor

comme pour eux-mêmes un mode d'exploitation de la ressource commune qui aboutit tendanciellement à l'exclusion de la pêche de la plus grande partie des pêcheurs.

Tables rases : réappropriations croisées de la lagune (1980-...)

Il peut paraître arbitraire d'établir à ce point de l'histoire lagunaire une rupture, dans la mesure où les événements qui la justifient se situent dans le prolongement de ce qui précède, n'ont pas encore produit tous leurs effets et constitueraient plutôt des prémisses qu'une transformation avérée. Ces éléments nouveaux et de nature symbolique ont cependant un caractère radical. En affirmant très explicitement la nécessité d'une redéfinition du rapport des hommes à la lagune, ils signifient tous deux la clôture d'une phase historique entamée cinquante ans plus tôt par le quasi-rite de dépossession que nous avons relaté et dont ils sont le symétrique. Toutes transformations contextuelles ou culturelles considérées, l'ère nouvelle qui est ainsi esquissée n'est pas sans analogies, en effet, avec la première époque, celle où les représentations du milieu fournissaient le code commun d'accès à l'espace lagunaire et à l'exploitation de ses ressources.

Les deux événements sont presque concomitants. A partir de 1975 une série de recherches sont entreprises, sur le milieu d'une part, pour la mise au point de techniques d'aquaculture *in situ*, d'autre part. En 1983, à la suite d'incidents répétés les années précédentes, les groupes autochtones tant aïzi qu'ebrie décident unilatéralement d'exclure de la lagune les « grands filets » (sennes de plage et tournantes) et ce, contre la volonté des autorités.

Il s'agit, de prime abord, d'événements indépendants. Les récriminations à l'encontre de la pêche à la senne, de même que l'affirmation sinon d'un droit éminent du moins d'une prééminence autochtone en matière de pêche, sont antérieures aux recherches. Il est cependant à noter que parmi les raisons invoquées pour justifier leur décision unilatérale, les « autochtones » se réfèrent explicitement à une réglementation appliquée sur une autre lagune à partir des recommandations du Centre de recherche océanographique (CRO). Plus fondamentalement, les significations de ces deux interventions sont tendanciellement en opposition. L'État et les communautés locales traitent tous deux du problème de l'appropriation du milieu en affirmant simultanément la nécessité ou la volonté d'en modifier radicalement les principes. Le premier se situe du point de vue de la gestion optimale d'un potentiel de production scientifiquement défini, tandis que les seconds réaffirment avec force l'inscription de la lagune dans un patrimoine « autochtone ». Ces représentations, qui pourraient sembler complémentaires, dessinent à terme deux lagunes différentes.

La révolte « autochtone » comme réponse à une double disqualification

Les événements : le compromis de 1969 cantonnait l'aire d'utilisation des sennes aux eaux territoriales des villages qui les accueillent ou en possédaient. Des incidents sporadiques dus à des débordements hors des zones autorisées ont cependant lieu régulièrement au cours de la décennie suivante. Devant l'impuissance des autorités à faire respecter les limites territoriales, certains villages se font justice en confisquant ou déchirant les filets. Les sous-préfets de Dabou et surtout Jacqueline, qui se succèdent à un rythme relativement rapide, n'ont que le temps de prendre conscience qu'ils ne règlent pas le problème au fond en sanctionnant les seuls « fauteurs de troubles », à savoir les pêcheurs individuels répartis principalement dans quelques villages « remuants » de la rive nord. A partir de 1980-81, le sentiment d'injustice ressenti et exprimé plus largement par cette catégorie de pêcheurs en voie de marginalisation se trouve exacerbé par les premiers effets de « la crise » qui a atteint la Côte d'Ivoire. Ils sont accentués en lagune par une diminution de la ressource halieutique due, entre autres, à des conditions bioclimatiques défavorables. Compétition foncière et conflits gagnent en intensité. Lorsque, début 1982, la décision de fermeture provisoire de la pêche et de réglementation concernant l'emploi des sennes en lagune Aby sont connues, la majeure partie des villages autochtones exigent, sous peine d'intervenir eux-mêmes par la force, l'application de ces mesures à la lagune Ebrie.

Les responsables politiques prennent alors conscience de la gravité de la situation. Une réunion du Comité exécutif du PDCI-RDA³ tenue le 18 avril 1982 et à laquelle participe le ministre de la Production animale aboutit, par arrêté ministériel, à étendre à la lagune Ebrie l'application des mesures « transitoires » prises par la lagune Aby. A la date de réouverture de la pêche en août 1982, les villages riverains constatent que les sennes n'ont pas subi les modifications prévues par l'arrêté (maillage porté à trente millimètres). Ils décident donc d'interdire la reprise de ce type de pêche. Les incidents se multiplient, entraînant mort d'homme à deux reprises (nov. 1982, janv. 1983). Les autorités menacent d'intervenir ; en vain. La quasi-totalité des villages aïzi et quelques villages adiukru maintiennent leur décision et reçoivent au contraire le renfort inattendu de la mairie de Port-Bouët (quartier d'Abidjan) qui, par arrêté municipal, interdit l'accès de sa zone de compétence (?) sur la lagune aux sennes tournantes de Vridi. Cette décision est interprétée, ailleurs en lagune, comme le ralliement des Ebrie à la revendication d'un droit de regard autochtone sur le mode d'accès et d'exploitation de la lagune. La

plupart des compagnies de pêche à la senne partent : seuls deux villages aïzi, Abra Ko et Abra Niémiébo, ainsi que le campement de Goyem, dépendant d'un village alladian, tentent de maintenir ce type d'activité.

L'analyse des causes immédiates de ces événements ne suffit pas à rendre compte de toutes leurs manifestations qui nécessitent pour être interprétées d'être mises en perspective historique. Celle-ci nous ramène à la seconde série d'événements, les recherches en cours, dont il nous paraît difficile de ne pas voir que les pêcheurs ont, ici, anticipé certaines des conséquences virtuelles.

Deux interprétations des événements — au reste complémentaires — sont avancées, l'une à partir des données biologiques, l'autre résultant d'une analyse sociologique.

La lente baisse de la production globale et surtout des rendements unitaires des engins, constatée entre 1975 et 1980, s'accélère brutalement en 1980-81. Si l'on s'en tient à l'interprétation biologique de ces données, on aurait affaire à la conjugaison malencontreuse de deux phénomènes, l'action des sennes et une conjoncture bioclimatique défavorable ayant entraîné des baisses sensibles de captures pour les engins de pêche individuelle. Le processus se décompose en quatre phases. Les sennes, qui ont pour cible principale les espèces les plus abondantes (pélagiques), « recrutent » leurs prises dans les classes d'âge rendues peu nombreuses par cette « mortalité par pêche » initiale. Jusqu'en 1979 ce partage, toujours du point de vue biologique, est « équilibré » en ce sens qu'il ne menace pas le renouvellement du stock. En 1980, à la suite de mauvaises conditions environnementales, l'abondance naturelle du stock d'ethmaloses est plus faible que précédemment ; les sennes capturent ce qui peut l'être, ne laissant que de faibles « chances » aux engins sélectifs qui voient leurs prises effectives s'effondrer. Les sennes elles-mêmes doivent ensuite se rabattre sur d'autres espèces dont elles « recrutent » à nouveau les jeunes individus. Les effets de ce qui constitue une sorte de prélèvement à l'amont démographique ne tardent pas à se faire sentir sur les petits filets spécialisés. Leurs propriétaires, qui pouvaient espérer compenser les mauvaises prises de pélagiques par les pêches saisonnières d'espèces démersales, constatent à nouveau une réduction conséquente de leurs captures.

Cette conjonction de facteurs est concomitante de la révolte des pêcheurs individuels, et en constituerait la raison « objective » mais circonstancielle.

Sur le plan sociologique cette interprétation apparaît incomplète. Les effets, conjugués dans le temps, du climat et de l'action des sennes expliquent sans doute la date de la révolte mais non la révolte elle-même. On peut sur ce point faire référence de nouveau à la lagune Aby où des phénomènes comparables quant à leurs effets non seulement n'ont pas entraîné de conflits mais, à l'inverse de la lagune Ebrie, ont conduit les

3. Parti démocratique de Côte d'Ivoire-Rassemblement démocratique africain.

pêcheurs à faire appel aux chercheurs et au service des pêches pour trouver des solutions. Comme nous l'avons indiqué plus haut, les événements récents s'inscrivent dans un processus social de plus longue durée qui a vu se former et s'opposer, depuis une trentaine d'années, deux catégories sociales à partir d'une compétition foncière de plus en plus inégale sur les stocks. Les événements de 1980-82 n'en sont que la phase caricaturale et, peut-être, finale. Les aléas climatiques se sont chargés de démontrer brutalement que l'aboutissement logique du système de production en vigueur était l'expropriation de fait de la catégorie des pêcheurs individuels. Ces derniers en concluent tout aussi logiquement que la solution à terme, pour eux, réside dans la suppression totale des sennes en lagune.

Pourtant, le contenu explicite de cette réponse semble davantage rappeler, pour la remettre en cause, une exclusion plus fondamentale inaugurée par les événements des années 1930 : celle de la perte de contrôle de l'accès à l'espace lagunaire. Sont en effet simultanément invoquées les réglementations issues de la recherche et rappelés les droits historiques autochtones sur la lagune dont on a vu qu'ils étaient, à l'origine, fondés sur la maîtrise des forces régissant le milieu. Le rapprochement opéré peut se lire comme une anticipation de l'avenir, version syncrétique de la combinaison du savoir et du pouvoir : les nouvelles représentations du milieu ne sont avancées et donc implicitement reconnues que dans la mesure où elles participent, dans toutes leurs dimensions, du rétablissement d'un ordre perdu dont l'aspect technique est second par rapport au contenu politique. Le pouvoir central ne s'y est pas trompé en traitant la question au niveau adéquat et en cédant sur le principe, il est vrai encore mal justifié, de la souveraineté de l'État sur un « domaine public ».

L'intervention de la mairie de Port-Bouët ne renvoie pas — ou très secondairement — à un problème de partage foncier ou de surexploitation de la ressource. La pêche autochtone est, dans la zone abidjanaise, très marginale. Elle ne se comprend que comme expression d'une volonté ébrie, relayée par l'instance communale, d'affirmer, à la faveur d'événements provoqués ailleurs, un droit de regard et de contrôle sur les formes présentes ou à venir d'exploitation de leur territoire lagunaire. De façon générale, les initiatives et la détermination des sociétés riveraines face aux menaces ont valeur d'avertissement. Les techniques aquacoles comme les futures réglementations de pêche dessinent de nouveaux enjeux conçus et mis en œuvre de l'extérieur, soit, mais dont il vient d'être signifié aux autorités compétentes qu'elles ne sauraient en exclure les premiers « intéressés ».

Dessin scientifique et dessein technocratique : la lagune réinventée

Tout aussi déterminantes pour l'avenir sont les recherches plus systématiquement menées à partir de 1975 à l'initiative ou avec l'aval des ministères de la Recherche et de la Production animale. Les opérations dont il est question sont parmi les premières concrétisations d'un effort de « programmation » de la recherche ivoirienne visant, d'abord, à inventorier et à coordonner les activités de ce type menées dans le pays afin, dans un deuxième temps, de les « harmoniser » avec les besoins et les perspectives de développement. Programmes aquacoles et d'hydrobiologie-écologie lagunaire s'inscrivent donc dans une perspective de planification qui assigne à la lagune, au moins implicitement, le rôle de nouvelle frontière ou de front pionnier en matière de production piscicole. Vu de haut (ministère du Plan), le contexte est en effet le suivant : les limites d'exploitation du plateau continental ivoirien sont, à quelques améliorations marginales près, atteintes. Aux importations traditionnelles de « poisson Mopti » (Mali) s'ajoutent et ont tendance à se substituer de plus en plus massivement celles de produits congelés en provenance de flottes étrangères (URSS, Japon, Espagne, Corée, France...) opérant au large des côtes ouest-africaines (Maroc, Mauritanie, Sénégal, Guinée, Angola...). Les courbes projectives prévoyant l'évolution de la demande en protéines animales, dont le poisson demeure la source principale, indiquent une accentuation des tendances déjà constatées.

S'étendant sur près de 1 200 km², les lagunes font vite figure de réserve foncière dans ce domaine qui pourrait servir non à combler la totalité des importations, mais à en minorer le poids dans la balance commerciale. Ce sont en effet des milieux réputés productifs qui n'ont fait l'objet, jusqu'à présent, d'aucun « plan » ou projet, ont au contraire été laissés au secteur « traditionnel » et sont, par conséquent, susceptibles d'une mise en valeur « rationnelle » dont on est en droit d'attendre des gains substantiels de production.

Les premiers résultats des recherches vont, à l'inverse, montrer d'une part que, sans être optimale, la production se situe à un niveau élevé et tendrait plus vers la surexploitation que vers la sous-utilisation du potentiel naturel et, d'autre part, que le mode d'exploitation, loin d'être figé, a connu des transformations qu'il conviendrait plutôt de réglementer pour en modérer les performances immédiates. Ce constat initial suscite un intérêt accru pour l'aquaculture qui est un moment conçue, avant même que les recherches aient pu en démontrer la possibilité, comme solution « moderne » pour la mise en valeur de ce type de milieu. Au fil des ans et difficultés de mise au point aidant, elle est ramenée au rang d'intéressant complément mais continue à représenter l'avenir.

Quoi qu'il en soit, c'est à la lumière de ces diverses « projections » qu'il faut analyser le contenu et les conséquences actuelles ou potentielles de ces programmes. Bien que perçues parfois comme opposées, recherches aquacoles et études du milieu visent toutes deux à façonner le paysage lagunaire pour le mettre en conformité avec les objectifs macro-économiques nationaux, quitte à se livrer à des ajustements ultérieurs en fonction de spécificités « socio-économiques » locales.

Aquaculture

Ses objectifs sont donc bien de contribuer à accroître la production lagunaire dont les limites sont atteintes dans le domaine halieutique, mais aussi de promouvoir simultanément des activités de complément pour les populations villageoises et des entreprises aquacoles « modernes ».

En quoi consiste-t-elle ? A élever en cages flottantes ou en enclos des juvéniles que l'on a fait naître artificiellement hors du milieu naturel. Le but est d'amener ces *fingerlings* à une taille commerciale en un laps de temps beaucoup plus court que lors du cycle naturel. Une alimentation spécialement composée à cet effet et un dosage progressif des quantités permettent ce grossissement qui s'effectue par ailleurs dans les conditions normales du milieu où sont implantés enclos ou cages. On atteint de la sorte des rendements de vingt à trente tonnes à l'hectare. En supprimant les aléas et les effets pervers de la compétition inhérente à la pêche, l'aquaculture permet en outre des stratégies et des gestions individuelles, le contrôle, la planification et l'intensification du système de production.

C'est en quelque sorte un rêve de révolution néolithique aquatique qui est en jeu et qui semble très largement partagé si l'on en juge par le nombre et la diversité des organismes successivement ou simultanément à l'œuvre sur les lagunes ivoiriennes. Deux instituts de recherche spécialisés dans les régions tropicales, le CTFT et l'ORSTOM, ce dernier dans le cadre du CRO (structure ivoirienne), y lancent des programmes ; un autre institut français, le CNEXO, envisage un moment d'élever des crevettes, sa spécialité, puis renonce ; un bureau d'étude, la SÉPIA Internationale, décroche un contrat pour la mise en œuvre pratique et la vulgarisation de ces procédés au sein d'un projet du ministère de la Production animale ; enfin, et plus surprenant, la British Petroleum dispose d'une station de recherche en lagune Ebrie⁴. On en arrive à se demander si les lagunes ivoiriennes ne sont pas devenues un champ d'expérimentation international que justifierait un enjeu de taille.

Les résultats peuvent paraître modestes en regard de cet engouement

4. CTFT : Centre technique forestier tropical ; CNEXO : Centre national d'exploitation des océans ; SÉPIA : Société d'étude et de promotion de l'ingénierie en aquaculture.

généralisé mais passager. Dans la deuxième partie de la décennie ne restent plus en présence que la station du CRO et le projet du ministère de la Production animale devenus, entre-temps, partenaires. Les aquaculteurs sont encore très peu nombreux (douze) et les surfaces mises en exploitation hors station, minimes.

Si les aspects strictement biologiques et techniques pour la reproduction et l'élevage de deux espèces lagunaires sont bien maîtrisés par l'équipe franco-ivoirienne du CRO, la généralisation de cette aquaculture se heurte à des problèmes sociologiques et économiques. Telle qu'elle est conçue actuellement sous forme intensive, l'aquaculture ne semble pouvoir être pratiquée que par une catégorie d'entrepreneurs disposant déjà de revenus suffisants pour investir. Elle nécessite en outre une gestion financière rigoureuse. Les charges fixes d'exploitation représentent près de 60 % du chiffre d'affaire, dont la moitié au moins pour les seuls aliments qui doivent être distribués en quantité croissante au cours de l'année. Des marges nettes de l'ordre de 30 % du chiffre d'affaire, observées pour une exploitation jugée très performante, s'expliquent par les prix pratiqués (1 100 F CFA le kilo en moyenne) dûs à des ventes directes auprès des consommateurs.

Une mise sur le marché de quantités importantes, consécutive à un développement de l'aquaculture, nécessiterait de passer par un circuit de commercialisation et entraînerait par ailleurs un tassement du prix final. Les marges des producteurs en seraient doublement entamées. Les exploitations ne pourraient rester rémunératrices qu'à condition de compenser le manque à gagner par un accroissement de leur taille. Loin d'aller dans le sens d'une activité villageoise de complément, l'aquaculture intensive tend au contraire vers une concentration des moyens de production et en particulier celle des espaces propices à ce genre d'activité, les hauts-fonds, qui ne tarderaient pas à (ré-)acquérir une valeur stratégique qui ne serait pas sans prix.

Les deux effets à terme de l'aquaculture sur le rapport des sociétés au milieu viennent d'être identifiés : en même temps qu'elle transforme certains espaces lagunaires en support de production, provoquant une mutation de leur statut et de leur valeur, elle transfère de fait l'exploitation de ces nouveaux espaces économiques à des catégories sociales extérieures aux sociétés villageoises.

C'est, au reste, ce qui se passe déjà avec les actuels aquaculteurs qui sont, à de rares exceptions près, des citoyens — fonctionnaires pour la plupart — disposant des revenus et de la formation suffisants pour investir et gérer ce qui est, somme toute, un bon placement.

Il est douteux que les plus manifestes de ces données aient échappé aux riverains qui connaissent l'existence des projets et des expériences aquacoles. L'implantation de formes d'élevage « étrangères » en certains endroits a aussi contribué à l'exaspération de 1982.

Pour les Aïzi comme pour les Ebrie, les hauts-fonds sont des lieux imprégnés d'histoire, on l'a vu, et il y a fort à parier que les génies qui s'y sont assoupis à partir des années 1930 pour *ane-wra et*, beaucoup plus récemment, pour les pêcheries lignagères dorment désormais d'un sommeil léger. Peut-être ne les invoquera-t-on pas explicitement pour revendiquer le contrôle villageois de l'accès à ces espaces revalorisés mais ce qu'ils fondaient autrefois — à savoir l'appropriation d'emplacements fixes pour la mise en œuvre des techniques les plus performantes — ressurgit aujourd'hui, sous une autre forme et provoquée de l'extérieur. En tout état de cause, il est à prévoir qu'il sera difficile à des tiers, quels qu'ils soient, de « faire pousser leur arbre sur les racines d'un autre ». Expression qui désigne habituellement l'usurpation de terres de plantation.

Recherches sur le milieu et sa mise en valeur

Si les termes de référence sont cette fois plus lâches et le champ d'investigation balayé très large, les « produits attendus de la recherche » sont, principalement, la définition du potentiel de production lagunaire et l'élaboration de modèles de « gestion rationnelle » de la ressource. La prise en considération et, éventuellement, l'intégration aux modèles des données « socio-économiques » sont, ici, prévues à l'origine.

Apparemment menées tous azimuts, ces études sont de fait orientées vers un objectif. Biologie des espèces, écologie, variations hydroclimatiques et, de façon générale, environnementales fournissent des paramètres amont pour les études de dynamique de population, lesquelles débouchent en principe sur des modèles de gestion ou au moins des recommandations. Ce que l'on peut regrouper sous l'expression « biologie des pêches » consiste, dit grossièrement, à appréhender l'activité de pêche en se plaçant du point de vue de la ressource exploitable. La population de chaque espèce (stocks) est évaluée en biomasse. Des extrapolations à partir des captures effectives permettent en outre d'estimer, par stock et globalement, le potentiel de production. Le calcul de l'optimum de production délimite pour chacun de ces stocks la productivité naturelle optimale et par conséquent le volume capturable optimal au-delà duquel les rendements de pêche, toutes choses égales par ailleurs, commencent à décroître et la production totale à diminuer.

Il faut enfin, pour parvenir à cet objectif normatif ou souhaitable, déterminer et en général modifier les caractéristiques techniques des engins de pêche ; il faut surtout réguler l'« effort de pêche », soit, idéalement, maintenir au-dessous d'un certain seuil le nombre total de coups de filets pour l'année ou la saison. Dans la pratique, cette opération revient à indiquer le nombre maximum d'engins tolérables par type de pêche. On glisse ainsi insensiblement de la connaissance du milieu naturel à des conséquences en apparence techniques dont la dimension sociologique et, partant, politique devient vite dominante.

Définir potentiel et optimum consiste à établir un bornage foncier d'un type particulier. Il n'est pas mesuré en termes d'espace mais de volume exploitable. Il a par ailleurs un caractère normatif : en deçà ou au-delà d'un certain seuil, la ressource est « mal » exploitée. Fixer les limites de l'effort de pêche revient non seulement à déterminer le nombre d'ayants droit, mais aussi à avaliser et pérenniser les partages fonciers issus de la compétition antérieure, les calculs étant faits à partir du système d'exploitation existant.

C'est au moins ce qui s'est produit en lagune Aby et aurait dû se passer en lagune Ebrie si les villages riverains n'avaient pas contesté, à travers le prétexte du maillage, la reconduction et l'officialisation du partage inégal entre les deux catégories de pêcheurs qu'ils dénonçaient depuis plusieurs années.

En 1981, le volume des captures sur la lagune Aby est divisé par dix comparé aux années précédentes. Les pêcheurs, toutes catégories confondues, constatant le caractère absolu du blocage foncier se résolvent à faire appel aux autorités afin de définir et faire appliquer des mesures d'urgence. Sociologiquement, la situation est ici très différente. Les pêcheurs autochtones qui étaient également en voie de marginalisation face à l'expansion des compagnies de sennes de plage ont saisi, entre 1979 et 1981, l'opportunité d'un projet de développement local pour s'équiper massivement en sennes tournantes motorisées. Celles-ci leur permettent, dans un premier temps, de renverser le rapport foncier. Dans un second temps, la généralisation rapide de cet engin dans tous les villages ayant brutalement accru l'effort de pêche, on assiste à une sorte d'auto-expropriation généralisée par dissipation de la ressource (et de la rente) foncière.

Les mesures prises par le ministère concerné sur recommandations du centre de recherche consistaient, on l'a vu, à fermer la pêche pendant six mois et à imposer un changement partiel de maille ; elles établissent enfin un système de licences de pêche délivrées par le Service du même nom au vu de la conformité des engins aux nouvelles normes techniques. Le but visé par cette mesure est surtout de contingenter le nombre de sennes sur cette lagune. Le dernier aspect, qui revenait concrètement à renforcer les positions acquises, n'a, dans ce cas et pour l'instant, pas posé de problèmes majeurs puisque, globalement, les deux groupes concurrents sont équipés de façon comparable.

Il n'en allait pas de même en lagune Ebrie où la mesure du rapport foncier entre pêcheurs individuels et pêcheurs à la senne pouvait aller de un à six selon les engins individuels considérés et où les sennes accaparaient 75 % de la production.

La situation limite survenue en lagune Aby est, du point de vue qui nous intéresse ici, exemplaire des transformations induites par la nouvelle représentation du milieu. Le caractère catastrophique et l'urgence de cette situation ont joué le rôle de révélateur. On assiste en effet à travers ces événements à une modification des rapports au milieu qui s'opère à trois niveaux.

Le contrôle de l'accès au milieu est, pour la première fois en lagune, transféré de fait à l'État qui s'était jusque-là contenté d'affirmer le principe de la domanialité des eaux. La délivrance de licences de pêche en est la première actualisation. La lagune n'est plus, comme précédemment, « à celui qui la travaille » mais à ceux que l'État autorise.

Les principes de base de l'appropriation sont jetés. Ils sont fonction des seuls critères de gestion de la ressource qui renvoie au statut de potentiel de production assigné à la lagune.

Comme pour l'aquaculture, ce transfert de compétence s'accompagne, encore virtuellement il est vrai, d'un transfert sinon de propriété, du moins de droit de jouissance d'une catégorie sociale vers une autre. Il était inscrit en creux dans l'extension des réglementations provisoires à la lagune Ebrie. Seule la réaction que l'on sait en a empêché la concrétisation.

Parce qu'elles partaient de la situation présente, ces mesures auraient, si elles avaient été appliquées, non seulement entériné le partage foncier sur les stocks mais aussi aboli le principe des eaux territoriales villageoises. Aux yeux des autorités, celles-ci n'auraient plus eu de raison d'être. Les mesures émanant de recommandations « techniques » des spécialistes reconnus étaient seules susceptibles de résoudre le problème posé, celui de la surexploitation d'une ressource d'intérêt national.

Les riverains se sont chargés de rappeler que le problème était ailleurs — ce que n'avait, au reste, pas manqué de souligner le CRO dans une note plus générale adressée aux autorités. Celle-ci incluait les aspects sociologiques, peu propices à des recommandations techniques, insistait sur le caractère transitoire des mesures et affirmait la nécessité de procéder à terme à des choix d'ordre politique entre solutions techniquement équivalentes. Cela pour dire que l'apparente méconnaissance ou non-prise en considération, par l'administration, de certaines dimensions de la réalité ne résulte pas de carences ou de partis pris technicistes de la part de l'instance informatrice mais de la sélection qui s'opère technocratiquement dans les « produits attendus de la recherche » et qui fait de cette dernière l'instrument involontaire d'une procédure d'appropriation du milieu par l'appareil étatique. Les pêcheurs n'avaient donc d'autres recours pour se faire entendre que de provoquer, dans tous les sens du terme, l'intervention de la sphère supérieure, celle du politique.

Le message semble avoir été momentanément reçu mais il est encore trop tôt pour savoir lequel des deux précédents, celui des arrêtés ministériels ou celui de l'affirmation d'un droit patrimonial autochtone, guidera à l'avenir les transformations effectives du rapport au milieu.



L'intention technocratique caractérisant la dernière période, et qui se fonde sur la combinaison de projections macro-économiques et de perceptions scientifiques du milieu, forme bien un système de représentations

clos. Ce dernier n'a à envier à celui de la première époque que son efficace. Faute de tenir compte des aspects fonciers et donc sociaux de la gestion « rationnelle », il fait bien l'unanimité mais contre lui. L'intérêt quasi exclusif porté au milieu naturel et, par conséquent, la surévaluation de ce type de contraintes sont significatifs. L'abstraction méthodologique qui consiste à décrire le fonctionnement du milieu en lui-même est prise pour le réel. La pêche n'est considérée qu'à partir de la ressource naturelle, la lagune est un matériau brut et sans histoire qu'il s'agit d'adapter à la fonction de potentiel de production que lui assigne le calcul des comptes et intérêts supérieurs de la nation. Dans l'immédiat, le résultat le plus tangible de cette élaboration, qui se veut neutre et technique, a été de transférer à l'État le contrôle de l'accès au milieu jusque-là exercé par les acteurs directs. Opération différée, il est vrai, pour la seule lagune Ebrie où s'est manifesté avec éclat le malentendu provoqué par les (ré-) appropriations croisées de la lagune par les autochtones d'une part, l'appareil administratif de l'autre.

Pourtant, représentations anciennes et nouvelles présentent des similitudes. Lorsqu'ils traitent du milieu, le mythe de Gū-Kuala et le discours scientifique tiennent, à quelques transpositions sémantiques près, le même langage.

Pour les pêcheurs, les forces qui régissent les mécanismes naturels sont *monstrueuses* et *dangereuses* ; l'homme ne fait que *détourner* à son profit le produit de ces forces ; l'opération exige des *spécialistes* ; l'appropriation de la ressource est *tributaire d'un ordre cyclique* ; le non-respect des règles expose à des *sanctions immanentes*.

Pour les biologistes, le milieu est *fragile* ; la pêche est un *prélèvement* sur une ressource naturelle renouvelable ; elle exige une *connaissance spécialisée* pour en « optimiser » la gestion ; elle requiert le respect des *cycles* de reproduction et de croissance ; la *sanction* d'une mauvaise gestion est la *surexploitation* qui fait disparaître la ressource.

Les deux systèmes divergent en revanche sur la mise en pratique de ces préceptes généraux. Les représentations mythiques énonçaient un ensemble de règles prohibitives. L'objectif ou l'intention qui étaient laissés en creux constituaient l'implicite du système, son signifié qui ne pouvait être fixé à l'avance de façon précise mais devait être « trouvé » par les acteurs, cas par cas, en fonction des circonstances et des rapports de forces du moment. Langage de résolution, il permettait d'interpréter les situations, d'intégrer le contingent en lui donnant un sens. Au travers du rapport au milieu, c'est de tout autre chose que de ce dernier qu'il est question. En rusant avec les génies, c'est en définitive avec eux-mêmes, avec les figures polymorphes du pouvoir que les hommes rusent. Interprètes au double sens du terme, ils assignent un sens aux événements et, à travers chaque cas tranché, agissent l'histoire.

A l'inverse, le système de représentations actuel n'énonce que des règles prescriptives. Intentions conscientes et raisonnées qui sont mises en

avant se présentent sous forme de normes et ne sont éventuellement modulables que par les détenteurs de la « compétence ». Le sens est explicité et monopolisé par l'instance qui se pose ainsi en actrice centrale de l'histoire. Les ajustements socio-historiques et l'intégration du contingent ne peuvent s'opérer que dans la soumission à des normes intangibles, par le détournement ou la révolte qui reste ici, on l'a vu, le seul recours pour interpeller, en le provoquant, le pouvoir politique.

Les événements de la dernière période inaugurent bien une ère nouvelle, ouverte sur un malentendu ; les sociétés locales ont en quelque sorte rappelé à l'ordre de la réalité les bâtisseurs d'un nouvel « artefact » lagunaire. Ni résurgence nostalgique d'un (faux) paradis perdu ni page blanche, la lagune est l'espace d'inscription d'une histoire ; et, quoi qu'on fasse pour « objectiver » et neutraliser le réel, tout finit par *prendre* un sens qui n'est jamais sans conséquence. Les génies gisant sous la lagune doivent s'en retourner d'aise sur leurs hauts-fonds.

ORSTOM, Paris, avril 1987.

BIBLIOGRAPHIE

- ABLÉ, J.-A.
1980 *Histoire et tradition politique du pays abouré*, Abidjan, Imp. nationale.
- BINGER, L.
1980 *Du Niger au golfe de Guinée, 1887-1889*, Paris, Société des africanistes, 1 vol., 513 + 416 p. (1^{re} ed. 1892) (« Mémoire de la Société des africanistes »).
- BONNEFOY, C.
1954 « Tiagba : notes sur un village aïzi », *Études éburnéennes* (Abidjan), III : 7-129.
- BRIET, C.
1972 *La pêche en lagune Ébrié*, Abidjan, Centre de recherche océanographique multigr.
- CENTRE DE RECHERCHE OCÉANOGRAPHIQUE
1980-81-82 *Archives scientifiques du CRO*, VI (4) ; VII (1) ; VIII (4).
- CHARLES-DOMINIQUE, E.
1984 *Pour un plan d'aménagement des pêches lagunaires en Côte d'Ivoire*, Abidjan, CRO, 13 p. dactyl.
- GRIVOT, R.
1942 « Le cercle de Lahou », *Bulletin de l'IFAN*, III-IV (1-4) : 1-154.
- ROUGERIE, G.
1957 « Les pays agni du sud-est de la Côte d'Ivoire forestière. Essai de géographie humaine », *Études éburnéennes*, VI : 7-211.

- ROUSSIER, P.
1935 *L'établissement d'Issiny, 1687-1702*, Paris, Larose, 235 p.
- SURGY, A. de
1964 *Les pêcheurs de Côte d'Ivoire*, Paris, Centre national de la recherche scientifique, multigr.
- VERDEAUX, F.
1981 *L'Aïzi pluriel. Chronique d'une ethnologie lagunaire de Côte d'Ivoire*, Paris, École des hautes études en sciences sociales, thèse de 3^e cycle, 303 p. multigr.
1988 « Historique d'un processus de surexploitation. L'exemple de la lagune Aby », *Cahiers des Sciences humaines* (ORSTOM), XXIV (3-4) : à paraître.
- VERDEAUX, F. et al.
1982 *Conception et rôle d'une réglementation des pêches artisanales*, Abidjan, CRO, 16 p. multigr.